



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an Deux Mille Vingt-cinq, le neuf décembre à dix-neuf heures, dûment convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, en la salle du Conseil de Communauté à Cattenom, les Conseillers communautaires des Communes constituant la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, sous la présidence de Monsieur Michel PAQUET, Président de la Communauté de Communes.

Etaient présents :

Monsieur Michel PAQUET,
MM. Roland BALCERZAK, Bernard ZENNER, Mme Rachel ZIROVNIK, MM. Michel HERGAT,
Maurice LORENTZ, Mme Marie-Marthe DUTTA GUPTA, MM. Benoit STEINMETZ, Guy KREMER,
Denis BAUR, David ROBINET,

MM. Eric GONAND, Denis NOUSSE, Philippe GAILLOT, Mme Maryse GROSSE, MM. Michel SCHMITT, Daniel TERVER, Mme Christine ACKER, M. Hervé GROULT, Mme Mauricette NENNIG,
MM. Bernard DORCHY, Hassan FADI, Yves LICHT, Bertrand MATHIEU, Thierry MICHEL, Alain REDINGE, MMES Marie-Josée THILL, Céline CONTRERAS, Nadine GALLINA, M. Régis HEIL, Mme Emmanuelle DUBOURDIEU, M. Hervé PATAT, Mme Patricia VEIDIG, MM. Yannick OLIGER, Joseph GHAMO, Joseph BAUER, Olivier KORMANN, MMES Christelle MAZZOLINI, Brigitte DA COSTA,
M. Joël IMMER, Mme Valérie CARDET, M. Serge RECH, Mme Christine KOHLER

<u>Absents avec procuration</u> :	Marie-Odile KRIEGER	à	Patricia VEIDIG
	Christopher PAQUET	à	David ROBINET
	Déborah LANGMAR	à	Denis BAUR
	Karine BERNARD	à	Valérie CARDET

Absents excusés : Alieth FEUVRIER, Marie-Pierre LAGARDE, Jerry PARPETTE, Evelyne DEROCHE,

Date de la convocation : 26 novembre 2025

Nombre de membres en exercice : 51
Nombre de membres présents : 43
Nombre de votants : 47

Secrétaire de séance : Emmanuelle DUBOURDIEU

~~~~~

#### **16. Objet : Vote du Budget primitif principal - Exercice 2026**

Vu l'article L. 5217-10-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au débat d'orientations budgétaires et au vote du budget,

Vu l'article L. 5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au principe de fongibilité dans le cadre de la M57,

Vu l'article D. 5217-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux autorisations de programme et aux autorisations d'engagement,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 10 en date du 7 novembre 2023 relative à l'adoption du référentiel comptable et budgétaire M57 pour le budget principal de la CCCE,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 11 en date du 7 novembre 2023 relative à l'adoption du Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 6 en date du 4 novembre 2025 prenant acte de la tenue d'un débat de l'assemblée communautaire portant sur les propositions et orientations financières du Rapport d'Orientations Budgétaires 2026,

Le budget principal de la CCCE s'établit comme suit au titre de l'année 2026 :

| Budget Principal                 | Montant         |
|----------------------------------|-----------------|
| <b>Section de fonctionnement</b> |                 |
| Dépenses et recettes             | 55 071 057,00 € |
| <b>Section d'investissement</b>  |                 |
| Dépenses et recettes             | 64 337 592,00 € |

Il est spécifié que le vote de ce budget s'effectue au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement.

La Communauté de Communes a adopté le référentiel budgétaire et comptable M57 pour le budget principal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Il convient de préciser que, conformément aux dispositions nouvelles issues de ce référentiel, la délibération relative au vote du budget primitif comprend désormais les éléments relatifs au vote des Autorisations de Programme et d'Engagement ainsi que le principe de la fongibilité des crédits.

### **Les Autorisations de Programme**

Le référentiel budgétaire et comptable M57 implique désormais que les Autorisations de Programme (AP) et les Autorisations d'Engagement (AE) fassent l'objet d'un vote dans le cadre d'une délibération budgétaire.

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier de la CCCE, et à titre de rappel, la CCCE assure la gestion au 31 décembre 2025 de 8 projets d'investissement dans le cadre d'une Autorisation de Programme :

| Autorisations de programme en cours |                                             |             |                         |
|-------------------------------------|---------------------------------------------|-------------|-------------------------|
| Numéro                              | Libellé                                     | Durée       | Montants totaux de l'AP |
| 2-2012                              | Travaux qualitatifs de voirie sur VICC      | 2012 à 2027 | 55 257 200,00 €         |
| 3-2012                              | Travaux Citadelle                           | 2012 à 2027 | 23 000 000,00 €         |
| 05-2021                             | Schéma pistes cyclables communautaires      | 2021 à 2027 | 10 000 000,00 €         |
| 06-2021                             | Infrastructures liées à la mobilité         | 2021 à 2030 | 20 000 000,00 €         |
| 07-2021                             | Actions GEMAPI                              | 2021 à 2028 | 10 000 000,00 €         |
| 08-2024                             | Réhabilitation du Centre aquatique CAP Vert | 2024 à 2028 | 13 000 000,00 €         |
| 09-2025                             | Création d'un équipement culturel           | 2025 à 2028 | 30 000 000,00 €         |
| 10-2025                             | Réfection des voies de liaison              | 2025 à 2034 | 9 600 000,00 €          |

De plus, dans le cadre du référentiel comptable M57 les dépenses imprévues prennent dorénavant la forme d'une Autorisation de Programme pour la section d'investissement, et d'une Autorisation d'Engagement pour la section de fonctionnement. Elles sont limitées à 2 % des dépenses réelles de chaque section et peuvent être adoptées à l'occasion d'une délibération budgétaire (Budget primitif, Budget supplémentaire, Décision modificative).

Ces autorisations de programme et d'engagement spécifiques aux dépenses imprévues ne comportent pas de crédits de paiement ni d'articles dans la mesure où elles ne donnent pas lieu à exécution comptable, conformément à l'article D. 5217-23 du CGCT. Elles sont identifiées au sein du budget dans des chapitres à part (020 et 022) qui ne participent pas à l'équilibre de la section.

Aussi, il est proposé au Conseil communautaire de voter l'Autorisation de Programme et l'Autorisation d'Engagement de dépenses imprévues conformément au tableau ci-dessous pour l'exercice 2026 :

| AE/AP à créer                                            | Montant de l'AP |
|----------------------------------------------------------|-----------------|
| AE / Dépenses imprévues 2026 (section de fonctionnement) | 1 000 000,00 €  |
| AP / Dépenses imprévues 2026 (section d'investissement)  | 1 200 000,00 €  |

Le montant des crédits de paiement prévus au stade du budget primitif 2026 sont arrêtés comme suit, dans le tableau ci-dessous :

| Objet                                                     | Montant CP prévisionnel 2026 |
|-----------------------------------------------------------|------------------------------|
| AP n°2 / Aménagement qualitatif de voirie VICC            | 4 630 000,00 €               |
| AP n°3 / Travaux Citadelle                                | 1 332 500,00 €               |
| AP n°5-2021 / Schéma pistes cyclables communautaires      | 2 809 010,00 €               |
| AP n°6-2021 / Infrastructures liées à la mobilité         | 6 602 000,00 €               |
| AP n°7-2021 / Actions GEMAPI                              | 581 000,00 €                 |
| AP n°8-2024 / Réhabilitation du centre aquatique Cap Vert | 8 392 500,00 €               |
| AP n°9-2025 / Création d'un équipement culturel           | 5 362 582,00 €               |
| AP n°10-2025 / Réfection des voies de liaison             | 960 000,00 €                 |
| <b>Total</b>                                              | <b>30 669 592,00 €</b>       |

### **La Fongibilité des crédits**

Enfin, l'instruction M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire. En effet, l'assemblée communautaire peut désormais autoriser le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans une limite qui ne peut pas dépasser 7,5 % des dépenses réelles de la section. L'article L. 5217-10-6 du CGCT exclut toutefois les dépenses de personnel des chapitres susceptibles de bénéficier de la fongibilité des crédits et dans l'hypothèse où une telle mesure est mise en œuvre l'Assemblée délibérante doit en être informée lors de sa prochaine séance.

Cette autorisation devra faire l'objet d'une délibération prise chaque année par le Conseil communautaire, lors du vote du Budget primitif. Ainsi, il est proposé d'autoriser la fongibilité dans le cadre du budget 2026 à hauteur d'un plafond de 7,5 % de chaque section.

Considérant cet exposé,

**Après avis favorable du Bureau communautaire en date du 25 novembre 2025,**

**Il est demandé au Conseil communautaire :**

- d'approuver le budget primitif principal 2026 conformément au document annexé à la présente délibération et tel que présenté ci-dessus, en précisant que le vote est effectué au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement,
- d'approuver le montant des crédits de paiement pour l'ensemble des Autorisations de Programme au titre de l'exercice 2026 tel que présenté dans la présente délibération,
- de voter une dotation de dépenses imprévues de 1 million d'euros dans le cadre d'une Autorisation d'Engagement et de 1,2 million d'euros dans le cadre d'une Autorisation de Programme,
- d'autoriser le Président à effectuer des virements de crédits dans la limite de 7,5 % au titre de la fongibilité pour la section de fonctionnement et celle d'investissement.

## Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité ces propositions

Vote : Pour : 47  
Abstention : 0  
Contre : 0

Fait à Cattenom, le 10 décembre 2025

Le Président,

Michel PAQUET



Envoyé en préfecture le 22/12/2025

Reçu en préfecture le 22/12/2025

Publié le 23/12/2025

ID : 057-245700695-20251209-C20251209\_16\_FI-BF